



CADRE DE CONSOLIDATION DE LA CHARTE D'ÉTHIQUE ET D'INTÉGRITÉ

ONG AGCE INTERNATIONAL

CHARTE D'ÉTHIQUE ET D'INTÉGRITÉ

CADRE DE CONSOLIDATION DE LA CHARTE D'ÉTHIQUE ET D'INTÉGRITÉ

Pour répondre aux exigences de conformité institutionnelle des grands bailleurs internationaux, AGCE International à constituer un Cadre Intégré de Gouvernance, Éthique, Conformité et Redevabilité (CIGECR) composé des cinq instruments fondamentaux à exploiter tant de Ressources technique, de transparence et de Bonne Gouvernance internes. Ces documents constituent aujourd'hui les références utilisées par les agences du système des Nations Unies, les institutions financières internationales, les agences de coopération bilatérale et les fondations philanthropiques à l'instar de l'Organisation AGCE - ACTION GLOBALE CARITATIVE ET ECONOMIQUE-NUMERIQUE.

PRÉAMBULE

CHARTRE D'ÉTHIQUE ET D'INTÉGRITÉ

Cadre de Consolidation de la Gouvernance Éthique, de la Transparence et de la Redevabilité Institutionnelle

L'ONG **AGCE International – Action Globale Caritative et Économique-Numérique**, organisation de développement, d'action humanitaire, de promotion de l'innovation sociale et de l'économie numérique, reconnaît que la confiance, l'intégrité, la transparence et la responsabilité constituent les fondements essentiels de toute organisation moderne souhaitant agir durablement au service des communautés, des partenaires et de l'intérêt général.

Dans un contexte international où les exigences de gouvernance, de conformité, de gestion des risques et de redevabilité sont devenues des critères déterminants pour l'accès aux financements, aux partenariats stratégiques et aux mécanismes de coopération internationale, AGCE International s'engage à promouvoir une culture institutionnelle fondée sur les plus hauts standards d'éthique, de professionnalisme et de bonne gouvernance.

À cet effet, l'organisation a entrepris la mise en place d'un **Cadre Intégré de Gouvernance, d'Éthique, de Conformité et de Redevabilité (CIGECR)** destiné à renforcer durablement son système de gestion institutionnelle, à sécuriser ses opérations, à protéger les ressources qui lui sont confiées et à garantir une utilisation responsable, transparente et efficace des financements, dons, subventions et contributions mobilisés auprès des partenaires publics et privés.

La présente **Charte d'Éthique et d'Intégrité** constitue l'un des piliers fondamentaux de ce dispositif. Elle définit les valeurs, les principes, les comportements attendus et les règles de conduite applicables à l'ensemble des dirigeants, administrateurs, membres, employés, volontaires, consultants, prestataires, partenaires techniques et toute personne agissant directement ou indirectement au nom de l'organisation.

Cette Charte s'inscrit dans une démarche globale de conformité inspirée des meilleures pratiques internationales de gouvernance promues par les institutions du système des Nations Unies, les banques multilatérales de développement, les agences de coopération bilatérale, les organisations philanthropiques et les organismes de financement du développement. Elle s'aligne notamment sur les principes universels relatifs aux droits humains, à la lutte contre la corruption, à la transparence financière, à l'égalité des chances, à la protection des personnes vulnérables, à la prévention des conflits d'intérêts et à la gestion responsable des ressources.

À travers cette Charte, AGCE International affirme son engagement à prévenir toute forme de fraude, de corruption, d'abus de pouvoir, de discrimination, de harcèlement ou de

comportement contraire à l'éthique. Elle vise également à promouvoir une culture de responsabilité individuelle et collective, dans laquelle chaque acteur est appelé à agir avec honnêteté, impartialité, loyauté et professionnalisme dans l'exercice de ses fonctions.

La présente Charte est complétée par les autres instruments du **Cadre Intégré de Gouvernance, d'Éthique, de Conformité et de Redevabilité (CIGECR)**, notamment :

La Politique Anti-Corruption et de Lutte contre la Fraude ;

- ✓ Le Manuel de Contrôle Interne ;
- ✓ La Politique de Protection des Lanceurs d'Alerte ;
- ✓ Le Dispositif de Gestion des Risques ;
- ✓ Le Tableau de Bord de Conformité et de Performance (Compliance Dashboard) ;
- ✓ les procédures de transparence financière et de redevabilité institutionnelle.

En adoptant cette Charte, AGCE International réaffirme sa volonté de construire une organisation crédible, responsable, performante et digne de confiance, capable de répondre aux attentes des bénéficiaires, des autorités publiques, des partenaires techniques et financiers, des investisseurs à impact social ainsi que des bailleurs nationaux et internationaux.

Cette Charte constitue ainsi un engagement solennel de l'organisation en faveur de l'intégrité institutionnelle, de la bonne gouvernance, de la transparence et du développement durable, au service des communautés et des générations présentes et futures.

Ce préambule peut être officiellement adopté par le **Conseil d'Administration**, signé par le **Président du Conseil d'Administration**, le **Directeur Exécutif**, le **Responsable Conformité et Éthique**, puis annexé aux dossiers institutionnels destinés aux partenaires tels que l'ONU, l'Union Européenne, la Banque mondiale, l'AFD, la GIZ, l'UNICEF, l'UNESCO et les grandes fondations internationales.

CHARTRE D'ÉTHIQUE ET D'INTÉGRITÉ

ONG AGCE INTERNATIONAL

ARTICLE 1 : OBJET

La présente Charte définit les principes éthiques, les valeurs fondamentales et les règles de conduite applicables aux dirigeants, membres, employés, volontaires, consultants, partenaires et représentants de l'ONG AGCE International.

ARTICLE 2 : VALEURS FONDAMENTALES

AGCE International fonde son action sur :

- L'intégrité ;
- La transparence ;
- La responsabilité ;
- La redevabilité ;
- L'impartialité ;
- Le respect de la dignité humaine ;
- L'équité ;
- La solidarité ;
- La bonne gouvernance ;
- Le professionnalisme.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS ÉTHIQUES

Toute personne agissant au nom de l'organisation s'engage à :

- Agir avec honnêteté et loyauté ;
- Préserver la réputation de l'organisation ;
- Respecter les lois et règlements ;
- Utiliser les ressources de manière responsable ;
- Éviter tout comportement susceptible de nuire à l'organisation.

ARTICLE 4 : CONFLITS D'INTÉRÊTS

Tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent doit être immédiatement déclaré.

Les personnes concernées doivent s'abstenir de participer aux décisions les impliquant directement ou indirectement.

ARTICLE 5 : RESPECT DES DROITS HUMAINS

AGCE International adhère aux principes universels relatifs :

- Aux droits humains ;
- À la non-discrimination ;
- À l'égalité des genres ;
- À la protection des enfants ;
- À la protection des personnes vulnérables.

ARTICLE 6 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Toute forme de fraude, corruption, détournement, favoritisme ou abus de pouvoir est strictement interdite.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Toute violation de la présente Charte expose son auteur à des sanctions administratives, disciplinaires, contractuelles ou judiciaires conformément aux textes applicables.

POLITIQUE ANTI-CORRUPTION ET DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE

ONG AGCE INTERNATIONAL

1. OBJECTIF

La présente Politique de Lutte contre la Corruption et les Pratiques Assimilées a pour objectif de garantir une gestion transparente, responsable, éthique et conforme des ressources humaines, matérielles, financières, informationnelles et numériques d'AGCE International. Elle vise à prévenir, détecter et sanctionner toute forme de fraude, de corruption, de détournement ou de mauvaise gestion susceptible de compromettre la mission, la réputation, la crédibilité et la performance institutionnelle de l'organisation. Cette politique constitue un instrument essentiel de gouvernance permettant de renforcer la confiance des bénéficiaires, des partenaires, des bailleurs de fonds, des autorités publiques et de l'ensemble des parties prenantes dans les mécanismes de gestion et de prise de décision de l'organisation.

2. PRINCIPE DE TOLÉRANCE ZÉRO

AGCE International applique un principe absolu de tolérance zéro à l'égard de toute pratique contraire à l'éthique, à la légalité et aux valeurs fondamentales de l'organisation. Sont notamment interdits, sans exception, la corruption active consistant à offrir, promettre ou verser un avantage indu en vue d'obtenir un bénéfice quelconque, ainsi que la corruption passive consistant à solliciter ou accepter un avantage en échange d'une décision ou d'une faveur. L'organisation interdit également toute forme de commission illicite, de pot-de-vin, de gratification occulte ou d'avantage indu susceptible d'influencer une décision professionnelle. Les conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents doivent être déclarés de manière transparente et ne peuvent en aucun cas être dissimulés. Sont également proscrits les détournements de fonds, les falsifications comptables, les manipulations financières, les abus d'autorité, les actes de favoritisme, les pratiques de blanchiment d'argent ainsi que toute opération destinée à masquer l'origine, la destination ou l'utilisation réelle des ressources de l'organisation. Toute violation de ces principes expose son auteur à des sanctions disciplinaires, administratives, civiles ou pénales conformément aux lois en vigueur.

3. OBLIGATIONS DES COLLABORATEURS

Tous les collaborateurs, membres dirigeants, employés, consultants, volontaires, partenaires opérationnels et représentants d'AGCE International sont tenus d'adopter en permanence un comportement exemplaire fondé sur l'intégrité, la loyauté et la responsabilité professionnelle. Chaque collaborateur doit signer une déclaration d'intégrité attestant de son engagement à respecter les règles éthiques et les dispositions de la présente politique. Il est tenu de se conformer strictement aux procédures administratives, financières, comptables et opérationnelles en vigueur, de protéger les intérêts de l'organisation et d'éviter toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêts. Tout collaborateur ayant connaissance d'une irrégularité, d'une fraude présumée ou d'un comportement contraire aux règles établies a l'obligation morale et professionnelle de signaler cette situation par les mécanismes prévus à cet effet. Les collaborateurs doivent également coopérer pleinement avec les organes de contrôle, les auditeurs, les enquêteurs internes ou toute autorité compétente chargée de vérifier la conformité des activités de l'organisation.

4. CONTRÔLES PRÉVENTIFS

Afin de prévenir les risques de fraude, de corruption et de mauvaise gestion, AGCE International met en place un ensemble de mécanismes de contrôle interne adaptés à la nature de ses activités et aux exigences de ses partenaires. L'organisation applique notamment le principe de séparation des fonctions afin qu'aucune personne ne puisse contrôler seule l'ensemble d'un processus administratif, financier ou opérationnel. Toutes les dépenses significatives sont soumises à un système de validation multiple impliquant plusieurs niveaux d'autorisation. Des contrôles budgétaires périodiques sont réalisés afin de vérifier la cohérence

entre les prévisions, les dépenses engagées et les résultats obtenus. Des vérifications régulières de conformité sont effectuées pour s'assurer du respect des procédures internes, des exigences réglementaires et des engagements contractuels. L'organisation organise également des audits internes et externes indépendants destinés à évaluer l'efficacité des mécanismes de contrôle, à identifier les risques potentiels et à recommander les mesures correctives nécessaires à l'amélioration continue de la gouvernance.

5. GESTION DES CADEAUX ET AVANTAGES

AGCE International veille à préserver l'impartialité, l'objectivité et l'indépendance de ses décisions. À ce titre, aucun collaborateur, dirigeant, représentant ou partenaire agissant au nom de l'organisation ne peut accepter, solliciter, offrir ou promettre un cadeau, une faveur, un avantage financier ou non financier susceptible d'influencer directement ou indirectement une décision professionnelle. Les marques de courtoisie ou cadeaux de faible valeur conformes aux usages protocolaires peuvent être tolérés lorsqu'ils ne créent aucun risque de dépendance ou de conflit d'intérêts. Tout cadeau, invitation, avantage ou bénéfice dont la valeur est jugée significative doit être déclaré à l'autorité compétente de l'organisation et faire l'objet d'un examen approprié. AGCE International se réserve le droit d'exiger le refus, la restitution ou la déclaration formelle de tout avantage susceptible de porter atteinte à son intégrité institutionnelle.

6. ENQUÊTES ET SANCTIONS

Toute allégation crédible, plainte, dénonciation ou signalement relatif à une fraude, un acte de corruption, un conflit d'intérêts ou toute autre violation de la présente politique fait l'objet d'un examen rigoureux et impartial. Lorsqu'un signalement présente des éléments suffisamment sérieux, une enquête interne est ouverte dans le respect des principes de confidentialité, d'équité, de présomption d'innocence et de protection des personnes impliquées. Les faits constatés sont documentés de manière méthodique, les preuves sont collectées et analysées, et les personnes concernées sont entendues afin de garantir une procédure juste et transparente. À l'issue de l'enquête, une décision motivée est prise par les instances compétentes de l'organisation. Selon la gravité des faits, les mesures peuvent inclure un avertissement, une suspension, une révocation, une résiliation contractuelle, une restitution des fonds concernés ou la saisine des autorités administratives, judiciaires ou répressives compétentes. AGCE International s'engage à appliquer les sanctions de manière équitable, proportionnée et conforme à la réglementation en vigueur.

7. RÉVISION

La présente politique fait l'objet d'une révision périodique au minimum tous les deux ans ou chaque fois que les évolutions législatives, réglementaires, institutionnelles ou opérationnelles l'exigent. Cette révision permet de garantir l'adéquation permanente du dispositif aux

meilleures pratiques de gouvernance, de conformité et de gestion des risques. Les recommandations issues des audits, des évaluations internes, des retours d'expérience, des partenaires techniques et financiers ainsi que des autorités de contrôle sont prises en considération afin d'améliorer continuellement l'efficacité du système de prévention et de lutte contre la corruption au sein d'AGCE International.

Fait 1er Janvier 2026

Mis à jour le 18/06/2026 pour servir et faire valoir ce que de droit

**Pour le Conseil des Sages tenant lieu de conseil d'administration:
Le Président Général de
AGCE International**

Visa de Certification du Comité des Sages

Le présent document est certifié authentique et approuvé par le **Comité des Sages de l'ONG AGCE International**. Son contenu reflète fidèlement les décisions, réalisations et engagements institutionnels validés par l'organisation. Pour toute vérification officielle, veuillez scanner le Code QR d'authentification sécurisé.

